

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 234

présenté par

M. Aubert, M. Tardy et M. Jean-Pierre Barbier

-----

**ARTICLE 2 QUATER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au Conseil supérieur de la magistrature, siègent des avocats sans que cela ne pose de problème.

Pourquoi dès lors ne pas accepter qu'un membre du Conseil soit aussi avocat ? Libre à lui de se retirer d'un dossier soumis au contrôle du Conseil Constitutionnel dès lors qu'il estime qu'il y a conflit d'intérêt, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.